



Vivre à Villécloye

Madame, Monsieur,

Pour la dernière fois de ce mandat, je prends ma plume pour introduire notre bulletin municipal.

Au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite une très bonne année 2020. Qu'elle vous apporte bonheur, prospérité et santé ainsi qu'à vos proches.

Sur le plan municipal, l'année 2019 s'est terminée par la plantation des arbustes prévus dans les travaux d'aménagement. En raison des intempéries, l'engazonnement devra attendre le printemps. D'autres plantations sont prévues place du Horlay en remplacement de massifs anciens.

L'année 2020 connaîtra le début des travaux d'installation du réseau de la fibre optique dans notre secteur. J'espère une mise en service qui améliorera le débit internet en 2021.

Les mois passés ont été marqués par de nombreux incendies dans le canton ; fermes, conteneurs de tri et dernièrement plusieurs véhicules ont été les proies des pyromanes. Ces actes inqualifiables ne doivent pas rester impunis. Sans tomber dans la psychose, j'invite chacun à se montrer vigilant, à me faire connaître, ou à la gendarmerie, tout événement anormal. J'ai également eu à constater plusieurs incivilités causées par quelques jeunes individus dans notre commune. Les parents ont été alertés en présence de la gendarmerie. J'ai pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique. Sachez que je n'hésiterai pas à verbaliser et à déposer plainte en cas de dégradations.

Les élections municipales se dérouleront au mois de mars prochain. Je remercie l'équipe municipale sortante, nous sommes fiers du travail réalisé depuis 6 ans. Je souhaite que les projets se poursuivent pour le développement de notre village et le bien être de chacun.

Enfin je renouvelle ma reconnaissance aux bénévoles des associations pour leur engagement, leur dynamisme et la qualité des activités proposées.

Luc FORGET
Maire de Villécloye

OBJET : Amortissement travaux de gouttières au réservoir d'eau

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour des travaux de gouttières au réservoir d'eau d'une valeur de 1 240.86 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 10 ans, à compter de 2019.

OBJET : Amortissement système de traitement UV et subventions

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour le système de traitement UV d'une valeur de 14 538.60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer une durée d'amortissement de 10 ans sur le système de traitement UV, à compter de 2019.
- DECIDE d'amortir les subventions afférentes selon la même durée d'amortissement à compter de 2019, soit 10 ans.

OBJET : Amortissement des frais d'études de la DUP

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour :

- les frais d'étude de la faisabilité de la DUP (7 488 €),
 - les frais d'étude de l'impact économique de la DUP (3 600 €),
 - les frais des plans et relevés topographiques (2 520 €),
- d'une valeur totale de 13 608 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 80 ans, à compter de 2019.

OBJET : Ouverture de crédits DM n°1 – BP Eau – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au BP Eau afin de passer des écritures d'amortissement. Sachant qu'il n'y a pas de 021 et de 023 prévus au budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| • Article 6811 – Chapitre 042 | + 300 € |
| • Article 022 | - 300 € |
| • Article 2803 – Chapitre 040 | + 300 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ACCEPTE l'ouverture de crédits ci-dessus.

OBJET : Don de l'Association « Les Amis de Ste-Ernelle » à la commune

Vu le règlement d'une facture d'analyse d'eau par le commune pour l'Association « Les Amis de Ste-Ernelle »,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de recevoir un don de cette association d'un montant de 203.40 € et d'encaisser le chèque correspondant.

OBJET : Don de la commune à l'Association « Les Amis de Ste-Ernelle »

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un don au profit de l'Association « Les Amis de Ste-Ernelle » d'un montant de 250 € pour participer au financement du 4ème concert d'été.

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition
- CHARGE le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'octroi de ce don.

Séance du 27 septembre 2019

OBJET : Renouvellement du CDD de Mme CHENET

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 concernant l'embauche d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en la personne de Mme CHENET Laëtitia,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2018 concernant le renouvellement de son CDD pour 1 an jusqu'au 31/12/2018,

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Laëtitia CHENET pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable sur la base de 1 h hebdomadaire (1/35ème) dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du CDD de Mme Laëtitia CHENET aux conditions prévues ci-dessus à **compter du 01/01/2020**
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

OBJET : Dégrèvement bail de chasse

Vu la mise en zone blanche de la forêt de Villécloye suite à la peste porcine africaine et la répercussion sur l'activité de chasse,

Vu le courrier de l'ONF intitulé « Gestion de l'indemnisation des baux de chasse en zone blanche dans le cadre de la peste porcine africaine » d'août 2019,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un dégrèvement de 40 % sur la location du bail de chasse 2019-2020 pour l'ACCA de Bazeilles sur Othain, pour lequel une aide de l'Etat est prévue en compensation.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour l'indemnisation.

Séance du 22 novembre 2019

OBJET : Choix du locataire pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie

Vu le courrier de Mme RESIBOIS Sandrine résiliant son bail pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie à VILLECLOYE.

Le Maire propose au Conseil Municipal Mr et Mme KIEFER Jérôme et Stéphanie comme nouveaux locataires. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire de choisir Mr et Mme KIEFER Jérôme et Stéphanie comme nouveaux locataires du logement sus-mentionné situé 4, rue de la Mairie à VILLECLOYE, à compter du 23 novembre 2019.

- Le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer.
- Le loyer s'élève à 365 €.

OBJET : Suppression et création simultanées d'emploi

Compte tenu de la demande de l'agent de diminuer son temps de travail, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis lors de la séance du 14 octobre 2019,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 12 h hebdomadaires à compter du 28/02/2020, et
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10 h hebdomadaires à compter du 01/03/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.

OBJET : Renouvellement du CDD de Mme CHENET

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 concernant l'embauche d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en la personne de Mme CHENET Laëtitia,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2018 concernant le renouvellement de son CDD pour 1 an,

Le Maire propose au Conseil Municipal de **renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Laëtitia CHENET pour une durée de 1 an**, éventuellement renouvelable sur la base de 1 h hebdomadaire (1/35 ème) dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement du CDD de Mme Laëtitia CHENET aux conditions prévues ci-dessus à **compter du 01/01/2020** ,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

OBJET : Affouages : prorogation du délai d'exploitation de la parcelle n°30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L.145-1 à L.145-4 du code forestier,

Décide de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant de la parcelle n°30 jusque fin 2020.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article 145-1 du code forestier.

OBJET : Affouages : délivrance des coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L.243 alinéas 1 -2 -3 du Code Forestier,

Décide la délivrance des houpriers ; arbres et brins, marqués au marteau n°1 et à la griffe provenant des parcelles 29 et 31.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants, selon l'article L.241.16 du Code Forestier : Eric LOREAUX, Marc MAYLIN et Albert LUTGEN.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier.

OBJET : Motion communes forestières Grand Est

Les représentants du réseau des Communes forestières de la région Grand-Est ont fait les constats suivants :

La situation alarmante des forêts du Grand Est où toutes les grandes essences sont touchées par des crises sanitaires majeures (scolytes, dépérissements, chalarose ...) et qui vont nécessiter de renouveler et d'intervenir dans les peuplements forestiers impactés avec des moyens financiers conséquents. Pour la région, ce sont plus de 60 000 ha de forêts qui risquent d'être touchées par ces crises si la situation se prolonge, avec des récoltes de bois en commune atteignant plusieurs fois celle annuelle.

La situation de l'ONF notamment en région qui ne peut remplir pleinement l'ensemble de ses missions dans le cadre de la Charte de la Forêt Communale, même si celles régaliennes sont assurées, faute de moyens humains suffisants au regard du contexte forestier de notre région touchée par les crises sanitaires.

Les difficultés financières et économiques pour les communes forestières de notre région suite à la forte baisse des recettes forestières liées à la dépréciation des bois touchés et qui vont impacter les budgets et investissements communaux à venir, d'autant plus pour les forêts communales déjà touchées par la tempête de 1999.

Les problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

Les enjeux majeurs et de société autour de la forêt et de ses aménités, de la filière économique forêt-bois régionale et des risques grandissants liés au changement climatique : qualité de l'eau et de l'air, protection des sols, risques incendies, régulation du carbone.

Au vu de ces éléments, le réseau de Communes forestières du Grand Est demande :

Une reconnaissance de crises sanitaires sur l'ensemble des essences touchées avec des soutiens financiers conséquents à la hauteur, adaptés et spécifiques sous la forme d'un dispositif « aléa climatique: crise sanitaire, tempête » afin d'avoir un dispositif d'aides aux plantations incitatifs : bonifiés et surtout simplifiés (60 % mini).

A avoir des moyens financiers et humains conséquents pour gérer et agir sur le terrain (ONF, réseau des Communes Forestières...), mais également pour accompagner la gestion d'après-crisis.

Un accompagnement spécifique pour les communes par rapport aux problèmes des budgets communaux avec une aide à la trésorerie pour celles impactées et celles solidaires qui diffèrent leurs coupes.

Une réelle prise en compte des problèmes liés au déséquilibres forêt-gibier et la mise en place, très rapidement, de mesures de rétablissement de l'équilibre, élément indispensable qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

Le Conseil Municipal délègue le Maire pour signer le document.

OBJET : Ouverture de crédits DM n°2 - BP Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au BP Eau afin de passer les écritures d'amortissement de subventions.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- Article 1391-040 + 350 €
- Chapitre 023 + 350 €

Recettes :

- Article 777-042 + 350 €
- Chapitre 021 + 350 €

OBJET : Acceptation devis pour achat tracteur SOLIS

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour l'achat d'un nouveau tracteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise COINAUD d'un montant total de 9 700 € TTC pour l'achat d'un tracteur de marque SOLIS (hors frais d'immatriculation).

OBJET : Attribution des affouages saison 2019-2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villécloye est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 13/07/2012. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage, intégré au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

Les bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

Les modifications d'obligations et de prescriptions spécifiques qui doivent être appliquées par les affouagistes suite à l'arrêté ministériel du 19/10/2018 qui autorise la reprise de l'activité « bois de chauffage aux particuliers » dans les communes situées en zone blanche de gestion de crise Peste porcine africaine (PPA).

OBJET : Attribution des affouages saison 2019-2020 (suite)

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel qui autorise l'activité « bois de chauffage aux particuliers » dans les communes en zone blanche de gestion de crise Peste porcine africaine ;

Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019-2020 en date du 22/11/2019 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

destine le produit des coupes 29, 30 et 31 de la forêt communale de Villécloye à l'affouage sur pied ;

désigne comme garants :

Eric LOREAUX,
Albert LUTGEN,
Marc MAYLIN,

fixe le montant total de la taxe d'affouage à 5 €/stère ;

arrête le règlement d'affouage « spécifique dans le cadre de la gestion de crise Peste porcine africaine » à la présente délibération ;

fixe le volume maximal des lots à 25 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;

fixe le délai d'exploitation au 30 avril 2020 ;

fixe le délai d'enlèvement des bois au 15 septembre 2020 ;

interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

autorise le Maire à signer tout document afférent.

Etat civil

Décès :

- **MARCHAL Monique**, décédée le 27/10/2019
- **FRANCIER Sophie**, décédée le 08/01/2020

Naissance :

- **MIGUET Erwan**, né le 03/11/2019

Le repas des Aînés



Dimanche 26 janvier 2020 : le repas des aînés s'est déroulé dans la salle des fêtes de Villécloye dans une très bonne ambiance.

Patricia Crolbois accompagnée de son chanteur et de son animateur ont magnifiquement fait danser, chanter leur public ravi.

Les doyens de ce jour étaient Mme FOURY Anne-Marie et Mr CUISANCE Bernard.

C'est toujours une joie de se retrouver ensemble autour d'un bon repas !!!

Ma fameuse idée

Les grands principes du Budget participatif

Le budget participatif correspond aux aspirations des français à mieux être associés et à plus participer à la vie publique, à la politique dans sa noble signification au plus près de la cité et des territoires.

C'est à l'unanimité que notre Assemblée a voté le 11 juillet dernier le principe du budget participatif, permettant aux citoyens de se mobiliser, au coeur de leur territoire, en leur octroyant un droit de décision et des moyens inédits.

Pour engager cette démarche participative, les élus départementaux ont notamment pris les décisions suivantes :

Attribuer un budget d'un million d'euros pour des projets d'investissement,

Garantir la réelle expression et autorité des citoyens par une démarche de co-construction du règlement et la mise en place d'une Commission citoyenne,

Garantir une équité territoriale par l'introduction d'un système correctif permettant un projet lauréat par canton.

Territoire

Le Budget participatif est organisé sur le département de la Meuse.

La réalisation des projets devra se situer sur le territoire meusien au bénéfice de ses habitants.

Calendrier

Les 6 étapes du Budget participatif

Octobre-novembre 2019 : construisez le règlement

Janvier-février 2020 : proposez votre idée

Mars-avril 2020 : étudions votre idée

Mai-juin 2020 : votez pour les projets

Juillet 2020 : Annonçons les lauréats

A partir septembre 2020 (décision de l'Assemblée) : les projets se réalisent

Modalités financières

Le montant consacré par le Département de la Meuse au Budget participatif pour l'année 2020 est de 1 million d'euros en budget d'investissement. Sur ce budget, une enveloppe de 200 000 € sera dédiée au financement de projets « jeunes ».

Fêtes & Loisirs

La journée d'HALLOWEEN fut comme a son habitude un réel succès et une journée de dingue. Le spectacle de l'après midi a attiré une centaine de personnes. Un grand merci à Albus animation pour sa prestation. Adultes et enfants se sont amusés. A l'issue du spectacle le gouter a été lui aussi très apprécié .

Nos petits montres ont ensuite défilé dans les rues du village afin de récolter des friandises. Et comme a chaque fois ils sont revenus submergés de gâteaux et bonbons. Encore une fois nous tenons a remercier toutes les personnes qui attendent les enfants mais aussi ceux qui viennent a la salle déposer des sachets .

Pour nous la journée n'en était qu'à son début, changement de décors installation des tables pour le repas du soir . Le repas dansant karaoke fut un réel succès. Plus de 150 personnes sont venus danser chanter merci a SONO GREG EVENTS ET ALAIN KARAOKE. Cette année les déguisements ont été très présents. C'est pourquoi nous envisageons pour l'année prochaine un concours de déguisements pour adultes et enfants .

Nous pouvons d'ores et déjà vous donner rendez vous le 24 Octobre 2020.

Comme tous les ans le village a organise le téléthon , Enfants et adultes sont partis récoltés de l'argent et à leur grande surprise St Nicolas est venus les rejoindre sur le chemin en trike. Merci a Christian Verlainne de nous avoir véhiculé ce vieux Monsieur . Dans l'après midi nous avons eu la visite du club Yvoisien de vieille voitures qui ont fait une petite halte pour se restaurer avant de repartir vers d'autres destinations .

Enfants et adultes se sont restaurés autour d'un bon café ou chocolat chaud pour le gouter et St Nicolas a pu commencer sa distribution de bonbons ,

Pas moins de 900€ ont été récoltés pendant cette journée ,

Pour la quatrième année a été organise le vide grenier .celui ci fut un réel succès pas moins de 80 tables ont été louées , une petite nouveauté cette année un marchand de sapin s'est joint a la manifestation et il a été très content de sa venue et projette de revenir l'an prochain , Une petite surprise l'après midi la visite inattendue du Père Noël et de St Nicolas pour la plus grande joie des petits et des grands . Une journée qui s'est déroule dans la bonne humeur . Vendeurs et acheteurs ont appréciés leur journée .Nous pouvons déjà vous donner rendez vous le weekend end du 5-6 décembre pour l'organisation du téléthon et du vide grenier ,

Les membres de l'association vous souhaitent une bonne et heureuse année 2020.



VILLECLOYE 
Salle polyvalente

BELOTE

Sam. 15 Fév. 20  **20^h00**

8€ / pers. sur place
7€ / pers. sur préinscription en équipe

nombreux lots  **Buvette**  **Restauration**

préinscription au
06-14-37-62-70
06-29-70-66-84

  

Les Amis d'Ernelle vous informent...

Par cet article, je tiens tout d'abord à remercier les bénévoles de l'association qui ont fait de cette année 2019 une véritable réussite. L'association peut d'abord se targuer d'avoir fait venir trois spectacles de qualité dans le cadre du collectif théâtre « Les Chat'Ernelle », à savoir **On ne voyait que le bonheur**, adaptation théâtrale du roman du même nom, à L'Autre Cité de Stenay qui a affiché complet, avec un comédien de renom Grégori Baquet. S'en est suivi deux pièces jeune public **Dans la peau de Cyrano** et **La valse d'Icare** avec Nicolas DEVORT. Enfin, pour commencer l'année 2019, l'association a fait venir à L'Autre Cité l'adaptation théâtrale **Le Magasin des Suicides** qui a réuni pas moins de 226 personnes. Quant au concert d'été, il a rencontré son succès annuel avec le groupe « O'tchalai » qui a su envoûté un large public qui comptait 200 personnes. Ce dernier s'est déroulé en l'église de la Ville-Haute de Montmédy en raison des conditions météorologiques. L'association doit la réussite de ce concert à tous ses bénévoles. **Malgré tout, la porte de l'association reste toujours ouverte à toutes les personnes désirant prêter main forte à notre action de loisir culturel.**

Enfin, la marche gourmande, prévue à Breux en avril, a dû être annulée en raison de la zone blanche créée pour éviter la propagation de la peste porcine.

Voici d'ores et déjà des dates à retenir pour 2020 :

- Le jeudi 19 mars : **Un soir chez Boris**, à Stenay. Spectacle musical.
- Le vendredi 3 avril : **Le K** à 20h30 à la salle des fêtes de Montmédy. Présence de **Grégori BAQUET**, acteur « moliérisé » en 2014 et 2018 !
- Le dimanche 26 avril : Marche gourmande à Han-les-Juvigny
- Le vendredi 5 juin : **Arlequin serviteur de deux maîtres** à L'Autre Cité
- Le samedi 25 juillet : 5^{ème} **Concert d'été** sur le site de Sainte-Ernelle

Spectacles du 2^{ème} semestre encore non définis.

En ce qui concerne les travaux, nous allons réintervenir prochainement au niveau de la fontaine, puisque diverses sources ne sont pas encore canalisées et continuent d'envahir l'endroit.

Que le site de Sainte-Ernelle reste ce havre de paix qu'on lui connaît, et qu'il devienne également un lieu culturel prisé par tous,

Dans la joie de vous rencontrer prochainement lors de ces manifestations,

Jean-Louis Humblet
Président des « Amis d'Ernelle »



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
CANTON DE MONTMEDY
COMMUNE DE VILLECLOYE

**ARRETE DU MAIRE N°9/2019
INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Villécloye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.2212-1, L.2212.2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-4,

VU le Code Pénal - article R.610-5,

VU le Code de Santé Publique, notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L ;3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

CONSIDERANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

CONSIDERANT l'augmentation d'actes d'incivilité,

CONSIDERANT les doléances des riverains relatives aux bruits et aux désordres provoqués par les individus s'alcoolisant sur la voie publique,

CONSIDERANT les interventions effectuées par les services de la Gendarmerie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La consommation d'alcool sur la voie publique et lieux accessibles au public est totalement interdite à partir de ce jour et jusqu'au 31/12/2020 inclus, sur toutes les voies, places, parkings, jardins et parcs publics.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux de manifestations locales durant lesquelles la vente d'alcool a été autorisée par l'autorité municipale, ni aux utilisateurs de la salle des fêtes.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire et Agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur qui pourront, le cas échéant, en cas d'ivresse publique et manifeste, procéder à la confiscation et à la destruction administrative de la chose qui a servi ou qui était destinée à commettre l'infraction.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Verdun
- Mr le Procureur de la République à Verdun.

Et sera publié et affiché en mairie.

Fait à Villécloye, le 29/11/2019

Le Maire,
Luc FORGET